

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 2 juin 2023, par laquelle Monsieur Barras demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au droit du 6 rue de l'Armorique en CROZON, afin d'y stationner un fourgon pour déménagement, le 12 juin 2023,

**ARRETONS,**

**ARTICLE 1**     **Le 12 juin 2023**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 6 rue de l'Armorique en CROZON, afin d'effectuer un déménagement.

**ARTICLE 2**     **Le 12 juin 2023**

Pendant le déménagement la route sera barrée à la circulation.  
La rue d'Armorique sera accessible côté Magasin Leclerc.

**ARTICLE 3**

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON  
Service de Police Municipale  
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON  
Services Techniques Municipaux  
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme  
A CROZON, le 2 juin 2023  
P/LE MAIRE



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN